



Note de service

À : Membres et parties prenantes de l'Institut canadien des actuaires
De : John Dark, président
Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence
Date : Le 3 novembre 2023
Objet : **Modifications à la Norme de qualification – Exigences relatives au perfectionnement professionnel continu (PPC)**

Document 223165

Sommaire

Le Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC), mis sur pied le 1^{er} janvier 2020 sous la gouverne du Conseil de surveillance de la profession actuarielle (CSPA), est chargé d'élaborer et de réviser les normes de qualification professionnelle continue de l'ICA conformément aux [Statuts administratifs de l'ICA](#) (Statuts).

À la suite des modifications récentes apportées aux Statuts établissant les nouvelles catégories de membre (candidats/candidates et étudiants/étudiantes) qui entreront en vigueur en janvier 2024, le CPSTC a entrepris un examen de la *Norme de qualification – Exigences relatives au perfectionnement professionnel continu* (PPC) (NQ) et des procédures connexes pour effectuer les changements requis. Le CPSTC a également profité de l'occasion pour déterminer si d'autres améliorations ou précisions étaient nécessaires en fonction de l'expérience des membres et du CPSTC au cours du récent processus de dépôt des déclarations. Quelques modifications à la NQ ont été proposées; celles-ci entreraient en vigueur en janvier 2024 pour le cycle de déclaration 2022-2023.

Conformément aux Statuts, les modifications proposées ont été envoyées aux membres et aux autres parties prenantes à des fins de consultation le 21 septembre. La NQ finale révisée (avec toutes les modifications surlignées) accompagne la présente note de service.

Commentaires issus de la consultation

Seuls deux commentaires ont été reçus à la suite de la consultation auprès des membres. L'un appuyait les modifications et l'autre recommandait une modification relative à la façon dont sont traitées les exemptions dans les cas de maladie ou d'invalidité. Des modifications ont été apportées à la section 3.3 afin de préciser les exigences de PPC pendant un arrêt maladie.

Des modifications ont également été apportées afin de tenir compte d'une demande de la Direction de l'éducation et de la qualification (DEQ) visant à préciser que les programmes universitaires dans un domaine pertinent seraient reconnus.

Les autres modifications apportées à la suite de la consultation ont été initiées par le CPSTC et le siège social afin de refléter les expériences récentes issues de la vérification du PPC pour le cycle 2021-2022 actuellement en cours ou les commentaires obtenus hors du processus de consultation. Toutes ces

modifications supplémentaires précisent ou améliorent le libellé et n'ont aucune incidence importante sur la NQ.

Sommaire des modifications

Le tableau ci-dessous présente un survol des principales modifications à la NQ, ainsi que des commentaires supplémentaires et leur justification, le cas échéant. Certaines autres modifications administratives et rédactionnelles ne sont pas indiquées ci-dessous, y compris l'ajout de pronoms de genre non-binaires, mais elles sont surlignées dans la NQ ci-jointe.

Parties révisées de la NQ	Modifications	Autres commentaires/justifications
Section 2 – Portée	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression de la référence spécifique aux Fellows, associés et affiliés. • La NQ s'applique maintenant à toutes les catégories d'adhésion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Auparavant, les catégories d'adhésion applicables étaient précisées puisque la NQ ne s'appliquait pas à la catégorie de membres correspondants.
Sous-section 3.2 b) – Exigences	<ul style="list-style-type: none"> • L'applicabilité de la catégorie de conformité a été élargie pour inclure une référence aux étudiants et étudiantes de l'ICA et aux personnes membres n'ayant pas obtenu leur titre de FICA et qui sont inscrits à temps plein à l'université dans un domaine pertinent. La référence à un domaine pertinent a été ajoutée à la NQ à la suite de la consultation, à la demande de la DEQ. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette modification est apportée en raison des nouveaux parcours d'études vers le titre de Fellow. • Par définition, les étudiants et étudiantes de l'ICA sont inscrits à temps plein à une université agréée par l'ICA, c'est-à-dire qu'ils ou elles assistent à des cours, étudient et passent des examens. • Les membres associés, les personnes candidates et les étudiants et étudiantes de l'ICA peuvent également être inscrits à une université non agréée par l'ICA et seraient admissibles à cette catégorie de conformité. • Les membres associés et les personnes candidates de l'ICA qui ne sont pas inscrits à temps plein à une université peuvent conserver leur admissibilité à cette catégorie de conformité s'ils ou elles ont complété un examen ou accompli un module actuariel au cours des deux années civiles antérieures complètes.
Sous-section 3.3 – Exigences – Arrêt maladie	<ul style="list-style-type: none"> • À la suite de la consultation, la portée des accommodements au titre des congés pour obligations familiales a été élargie afin d'inclure les arrêts maladie, permettant aux membres qui 	<ul style="list-style-type: none"> • Ceci permet aux membres en arrêt maladie de demeurer en conformité pour une période allant jusqu'à un an sans devoir demander une exemption spéciale des exigences; c'est cohérent avec le traitement des congés pour obligations familiales.

	<p>sont en arrêt maladie de profiter d'une période prolongée pour l'utilisation des activités de PPC d'une période antérieure à la période normale de deux ans (jusqu'à un maximum d'un an).</p>	
<p>Annexe B – Exigences de base en matière de professionnalisme – Introduction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La durée d'exécution du module sur le professionnalisme a été modifiée pour préciser que les lectures obligatoires sont en sus des deux à trois heures prévues. • Les heures consacrées aux lectures obligatoires peuvent maintenant être comptabilisées comme activité d'auto-apprentissage afin de satisfaire à l'exigence de 80 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Certains membres ont fait remarquer que la durée d'exécution du module pourrait dépasser deux à trois heures en raison des lectures obligatoires. • Bien entendu, la durée variera en fonction de la familiarité du membre avec les lectures obligatoires au moment de l'exécution du module. Certains membres pourraient avoir besoin de plus de temps que d'autres. • Puisque les membres peuvent faire certaines lectures obligatoires durant l'année, au fur et à mesure de leur publication, plutôt qu'au moment de l'exécution du module sur le professionnalisme, ces lectures doivent être prises en compte dans les activités de PPC régulières des membres.
<p>Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC – sous-section 2 (Description des catégories aux fins de la déclaration de conformité)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À la suite de la consultation, du libellé supplémentaire a été ajouté pour préciser les descriptions des catégories aux fins de la déclaration de conformité. 	
<p>Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC – Sous-section 2B</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La description a été modifiée pour indiquer que cette catégorie de conformité s'applique si une personne membre a occupé un rôle exclusif « à tout moment » pendant les deux années civiles précédentes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien qu'il ne s'agisse pas d'un changement aux exigences, ce texte a été ajouté pour préciser qu'un membre doit sélectionner cette catégorie aux fins de la déclaration de conformité même s'il ou elle n'a pas occupé un rôle exclusif pendant toute la période de déclaration.
<p>Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC – Sous-section 2C</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La description a été modifiée pour indiquer que les étudiants ou étudiantes ou les membres de l'ICA qui fréquentent une université à temps plein dans un domaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est admis que le nombre d'heures requis sera obtenu en vertu de l'inscription à temps plein à une université.

	<p>pertinent et qui choisissent la catégorie de conformité 3.2 b) ne sont pas tenus de conserver un registre détaillé de leurs activités de PPC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aucun registre précis des activités individuelles ne sera requis en cas de vérification.
<p>Annexe C – Procédures : Contrôle de la conformité aux exigences de PPC – Sous-section 4 (Descriptions du but de la vérification et du processus)</p>	<ul style="list-style-type: none"> À la suite de la consultation, la description a été modifiée afin de tenir compte des distinctions dans le processus de vérification entre les différentes catégories de déclaration, particulièrement celles en lien avec les nouvelles catégories d'adhésion et leurs exigences respectives. 	
<p>Annexe D – Procédures : Présentation d'une demande d'exemption de se conformer aux exigences de PPC – Sous-section 2 c) et Annexe E – Procédures : Dépôt d'un programme de redressement – Sous-section 2 c)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le texte a été ajouté pour préciser qu'une fois qu'une exemption est approuvée ou qu'un programme de redressement est approuvé ou achevé, le membre doit alors déposer une déclaration de conformité au PPC au titre de la catégorie de conformité pertinente. 	<ul style="list-style-type: none"> Bien qu'il ne s'agisse pas d'un changement des procédures, ce processus en deux étapes n'était pas bien compris par les membres. Comme les exemptions et les programmes de redressement sont acceptés tout au long de l'année, ces deux processus doivent demeurer distincts.

Date d'entrée en vigueur

La NQ révisée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour le cycle de déclaration de 2022-2023.

Foire aux questions

Une [foire aux questions](#) est disponible sur le site Web de l'ICA pour aider les membres à mieux comprendre les exigences de PPC. Des questions et réponses supplémentaires concernant le PPC en général et autres sujets en lien avec l'adhésion sont également présentées.

Prière de faire parvenir toute question concernant le PPC à conformite.ppc@cia-ica.ca.

JD



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.